

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941;

VU l'arrêté en date du 22 Mars 1930 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'Hôtel Piganeau sis, 4, rue Esprit des Lois, à Bordeaux (Gironde);

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1931 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parties du XVIIIème siècle de l'Hôtel Piganeau à Bordeaux;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

A R R E T E :

Article 1er - Les parties du XVIIIème siècle de l'Hôtel Piganeau, sis, 4, rue Esprit des Lois, à Bordeaux (Gironde) comprenant :

- la façade principale sur la rue Esprit des Lois
- à rez de chaussée, le vestibule d'entrée (non compris la grille et le tambour modernes), la décoration du grand et du petit salon; à gauche en entrant le départ de chacun des deux escaliers d'honneur.
- au 1er étage, la décoration du grand salon de façade ainsi que celle du boudoir,

Sur 4 Septembre à Paris 2<sup>e</sup>

appartenant à <sup>la S<sup>te</sup> « Bordeaux Premises Limited »</sup> ~~Barclays Bank~~, dont le siège se trouve dans <sup>33 Rue</sup> ~~l'immeuble~~, sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2 - Les arrêtés précités en date des 22 mars 1930 et 24 Novembre 1931 sont annulés.

.../...

Article 3 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

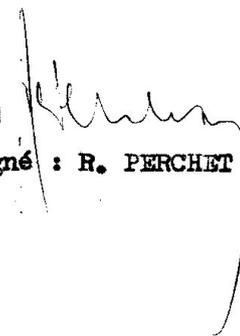
Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la Ville de Bordeaux ainsi qu'à la ~~Banque Bordeaux~~, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

« Bordeaux Premises Ltd »

Fait à Paris, le 7 Décembre 1955

par délégation :

Le Directeur Général de l'Architecture,

  
signé : R. PERCHET